TAXATION

**Taux de taxation**

Voici les taux de taxation en vigueur pour l’année en cours :

Taxe foncière générale 1.05$ / 100$ d’évaluation

Assainissement secteur desservi 330.00$

Assainissement rue Gagnon 85.00$

Eau résidence 148.00$

Eau commerce 179.00$

Eau chambre 41.00$

Eau chalet & dépendance 99.00$

Eau ferme porcine 388.00$

Eau ferme bovine 247.00$

Eau ferme saisonnier 121.00$

Ordure résidence 215.00$

Ordure petit commerce 265.00$

Ordure commerce 320.00$

Ordure commerce saisonnier 159.50$

Ordure chalet 119.00$

Ordure ferme par site 63.00$

Lumière résidence 50.00$

Lumière commerce 70.00$

Lumière commerce $100 000 et plus 115.00$

Fosses septiques annuel 109.00$

Fosses septiques saisonnier 54.50$

*Exemple* :

Pour une évaluation résidentielle de 100 000$ située dans le village, votre compte de taxes serait comme suit :

 Foncière générale  1 050.00$

 Assainissement 330.00$

 Vidange 215.00$

 Eau 148.00$

 Lumière 50.00$

 Total 1 793.00$

Pour une résidence située à l’extérieur du village, il faut enlever la taxe d’assainissement de 330.00$ et ajouter la taxe de fosses septiques de 109.00$.

**Paiement de taxes**

Les taxes foncières sont payables en cinq versements (si plus de 300$), soit le 1er mars, le 1er mai, le 1er juillet, le 1er septembre et le 1er novembre.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel à la date d’échéance, des frais d’intérêts annuels de 12%, calculés quotidiennement, seront ajoutés à votre compte.

Voici comment vous pouvez acquitter votre compte de taxes :

→ Par la poste : Faites-nous parvenir des chèques postdatés pour chacune des dates d’échéances de versement, libellés au nom de Municipalité Saint-Frédéric et accompagnés du coupon de paiement.

→ À nos bureaux : En vous rendant au bureau municipal du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

→ Par institutions financières : Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par leur site web (exemple : Accès D pour les caisses Desjardins). N’oubliez pas d’inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.